

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 12_02_2025_01

Mercredi 12 février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 6 février 2025

A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice LEFEBVRE

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			B. NAUD
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire- adjoint	X			
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-adjoint	X			B. GRIT
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X	S. GUERRY- GAZEAU	
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	N. CONIL	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale	X			
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			C. MICOINE
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X	J. J. SNOËK	
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

DÉLIBÉRATION N°12_02_2025_01
VALIDATION DU BILAN DE MISE EN CONFORMITÉ EN RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA
PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc....

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est venu renforcer les dispositions actuelles en prévoyant l'obligation de mettre en place des mesures de sécurité.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Depuis la mise en place du RGPD et des missions attribuées aux référents, le travail de mise en conformité se poursuit. Cette mise en conformité repose sur une démarche d'amélioration continue.

Pour 2023 et 2024, les référents ont suivi des formations en webinaire et en présentiel délivrées par le Délégué à la Protection des Données Soluris. Un travail de mise à jour des différents registres avec leurs mises en conformité a été effectué. Suite au départ de la référente RGPD pour le traitement des registres et des données, celle-ci a été remplacée à son poste par Madame Cassandra LARDILLON. Cette dernière a suivi la formation initiale auprès de Soluris, ainsi que celle concernant l'outil de gestion du RGPD MADIS.

Pour rappel, le travail de suivi et de gestion se fait sur la plateforme MADIS qui permet de tenir à jour les traitements et les actions. Courant 2025, il est prévu que Madame LARDILLON suive le cycle A.

Le comité informatique et liberté s'est réuni en janvier 2025 et a fait le constat des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre, les différentes mesures appliquées pour les protéger et s'est posé la question sur de nouvelles mesures à mettre en place.

Certains traitements concernant l'AIPD « Analyse d'Impacts relatives à la Protection des Données » prévus en 2023, n'ont pu être réalisés et feront l'objet d'une nouvelle étude en 2025.

Le bilan produit rend compte de ces éléments.

AR Prefecture

017-211701099-20250212-12_02_2025_01-DE
Reçu le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu le bilan de mise en conformité en Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour les années 2023 et 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le bilan de mise en conformité en Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour les années 2023 et 2024,
- Autorise Madame la Maire à acter le présent Bilan de mise en conformité au RGPD.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

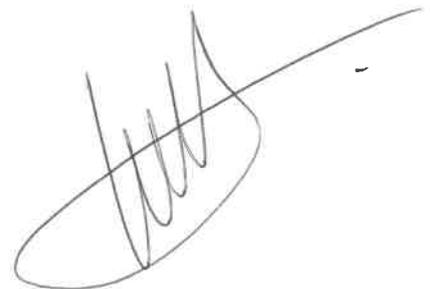
Abstention : 0

Délibérée à Clavette, le 12 février 2025,

**Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU**



**Le secrétaire de séance
Fabrice LEFEBVRE**



Délibération transmise en Préfecture le 19 février 2025

Affichée en mairie le 19 février 2025